

## **PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2016**

L'an deux mil seize, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

**Présents** : MURA Frédéric, PERRIN Paul, CHEVILLON Sylvie, TOULLALAN Maurice, LECOINTE Jean-Philippe, BLANLUET Magali, BESNIER Anne, BAUMY Philippe, BOUQUIER Anne, GARNIER Patrice, GOUDEAU Annick (arrivée à 19h50), GUYARD Bruno, PELLETIER Fabrice, LEGOFF Nathalie, RAMOS Richard, AUGER Philippe, HUREL Marianne, HEDJRI Christine (arrivée à 19h55), Monsieur VASSAL Jean-François.

**Absents ayant donné un pouvoir** : Madame BOUCLET Mariline à Monsieur PERRIN Paul, Madame VAN DER LINDEN Isabelle à Monsieur PELLETIER Fabrice

**Absents excusés** : Messieurs DUBOIS David et BENGLOAN Patrick

**Secrétaire de séance** : Madame BOUQUIER Anne

*Suite aux inondations, Monsieur MURA Frédéric remercie une nouvelle fois, tous les élus pour leur présence et leur investissement.*

*Monsieur MURA Frédéric souhaite dès la rentrée de Septembre, faire une réunion en commission générale, afin de faire un retour sur les points forts et les points faibles du PCS dans l'éventualité où cette situation devait se reproduire.*

### **Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 mai 2016 :**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 Mai 2016 est approuvé à l'unanimité.

### **Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

- **CONCEPTION REALISATION SERVICE** : Branchement pour classes numériques pour un montant de 2 382,74€ TTC ;
- **ELECTIC** : Remise aux normes du système alarme incendie à la Maison des Loges pour un montant de 2 167,00€ TTC ;
- **LES FEUX DE LOIRE** : Spectacle pyrotechnique musical du 14 juillet 2016 pour un montant de 4 100,00 TTC ;
- **PHILEAS TECHNOLOGIE** : Mise en place de la vidéo protection à la piscine pour un montant de 3 912,60€ TTC ;
- **PHILEAS TECHNOLOGIE** : Mise en place de la vidéo protection à l'extérieur de la piscine pour un montant de 2 380,08€ TTC ;
- **POMPES FUNÈBRES DE FRANCE** : Reprise des concessions échues pour un montant de 13 197,35€.

### **Concessions :**

### Emplacements concédés :

Concession cinquantenaire concédée au nom de COTTANCE née GAUTHIER Françoise pour un montant de 103 €.

### **Droit de préemption urbain : décisions du Conseil Municipal**

Le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas préempter sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

- Habitation – 71, Hameau de Nestin – Section ZO n° 70
- Terrain – 107, route de Donnery – Section ZO n° 0191

*Madame HUREL Marianne demande si le permis de construire est déposé après le vote du Conseil Municipal pour le droit de préemption ou pendant ?*

*Monsieur MURA Frédéric répond que dans le cas présent, il s'agit de la vente du terrain. Il rappelle que la commune ne peut pas préempter si celle-ci n'a pas de projet clairement défini.*

*Monsieur MURA Frédéric ajoute que sur le plan local d'urbanisme, ce terrain n'est pas inondable, situé en zone UB donc constructible.*

*Monsieur MURA Frédéric confirme qu'une révision du PLU va être lancée, afin d'intégrer l'imperméabilité des sols qui n'existe pas aujourd'hui et souhaite faire un point sur les zones les plus fortement touchées pour déterminer si la commune autorise encore la construction sur ces terrains ou si la commune demande un déclassement.*

*Madame HUREL demande si les terrains déclarés en zone inondable proviennent du PLU ?*

*Monsieur MURA Frédéric répond que la commune peut décider uniquement de rendre la zone non constructible. Seule la Préfecture peut imposer à la commune un PPRI.*

*Monsieur RAMOS Richard s'interroge notamment sur les terrains situés en bord du canal, face au garage si demain la commune refusait de signer un permis de construire, comment elle pourrait le justifier juridiquement ?*

*Monsieur MURA Frédéric répond que si aujourd'hui, cette zone est constructible dans le Plan Local d'Urbanisme, le Maire peut simplement donner un avis défavorable ainsi que les raisons. Par contre, si les personnes veulent construire, le Maire ne peut pas leur interdire.*

*Madame BESNIER Anne précise que si le Permis de Construire est refusé suite à l'avis défavorable du Maire, les personnes peuvent aller devant le Tribunal Administratif.*

*Monsieur RAMOS Richard se dit gêné que l'on autorise des permis de construire sans avoir les moyens d'alerter les gens qu'il y ait un danger sur ladite zone. Il propose de mettre en place une procédure qui permettrait lorsqu'il y a réel danger, de signifier aux personnes que le Maire a émis un avis défavorable dans cette zone.*

*Monsieur MURA Frédéric informe que depuis les inondations, sur toutes les demandes de certificats d'urbanisme, il a été rajouté de nouveaux éléments : s'il s'agit de zones à risques, que le terrain peut éventuellement bouger suite à la couche argileuse ou qu'il existe des risques d'inondation liés à la proximité d'un cours d'eau, sans dire que la zone est inondable.*

*Monsieur VASSAL Jean-François demande si la commune ne peut pas imposer le fait qu'il n'y ait plus de cuve à fuel ?*

*Madame BESNIER Anne rappelle que depuis 2004, les sous-sols sont interdits sur toute la commune.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que beaucoup de sinistrés qui ont vu leur installation au fuel impactée, passent désormais au gaz de ville.*

- Terrain – 41, route de Châteauneuf – Section ZR n° 0501
- Terrain + habitation – la Malarberie et 44, rue des Maisons Pavées - Section YA n° 0030 et ZO n° 0315
- Habitation – 21, rue du Carrouge – Section AP n° 0268 et 0269
- Terrain – La Verrerie – Section AP n° 692 et 693

*Monsieur MURA Frédéric demande l'autorisation de reporter la délibération Assainissement – rapport annuel d'activités 2016 et la délibération EAU – rapport annuel d'activités 2016 car la Lyonnaise des Eaux n'a pas eu le temps de nous faire part des renseignements complémentaires qui lui ont été demandés.*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire de reporter ces deux délibérations.*

### **2016-078 Attribution des lots du marché de travaux d'aménagement du parking rue du Général de Gaulle**

*Monsieur VASSAL Jean-François rappelle le budget prévu pour les travaux était de 120 000 Euros et que 13 entreprises ont répondu pour les 5 lots au marché.*

*Monsieur VASSAL Jean-François précise que le déplacement de l'armoire de commande de l'éclairage va coûter 1 905 Euros TTC.*

*Monsieur VASSAL Jean-François annonce que la Commission Cadre de Vie avait retenu l'enrobé mais que l'Architecte des Bâtiments de France suggère un bi-couche ou un enrobé de couleur. La plus-value étant importante, Monsieur le Maire doit lui adresser un courrier pour l'informer qu'au vu des circonstances, il y aura de l'enrobé.*

*Monsieur VASSAL Jean-François précise que la communication pour la fermeture du parking du Général de Gaulle prévue début Septembre devra se faire autour du 19 juillet avec une première réunion de préparation de chantier le 18 juillet. Il ajoute que les travaux devraient débuter vers le 05 septembre pour environ un bon mois sans souci de météorologie.*

Vu le code marchés publics,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse du 1<sup>er</sup> juillet 2016,

Considérant le choix de la commission MAPA Travaux du 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour les travaux d'aménagement du parking rue du général de Gaulle,

Entendu l'exposé de Monsieur VASSAL Jean-François,

Il est proposé au conseil municipal de retenir les entreprises suivantes :

**Lot 1 Voirie-VRD : TPVL** pour un montant de 44 858,40€ TTC

**Lot 2 Eclairage Public : INEO réseaux Centre** pour un montant de 1 104,00€ TTC

**Lot 3 Espaces Verts: DUNOU** pour un montant de 7 218,00€ TTC

**Lot 4 Maçonnerie : SARL SEFA** pour un montant de 39 306,00€TTC

**Lot 5 Serrurerie : BOUDARD SAS** pour un montant de 2 682,00€ TTC

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **APPROUVE** le choix de la commission MAPA Travaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement et à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2016-079 Choix du prestataire pour la fourniture en liaison froide de repas pour le restaurant scolaire**

*Monsieur MURA Frédéric informe que trois prestataires ont répondu : CONVIVIO, SOGIREST et API RESTAURATION.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que la Commission a opté pour API RESTAURATION pour deux raisons, la proximité de leur cuisine centrale à Pithiviers avec l'utilisation de produits locaux et sur le critère des repas sans viande.*

*Monsieur RAMOS Richard précise qu'il ne votera pas « contre » car API RESTAURATION est de loin le meilleur dans la distribution des repas et ne votera pas « pour » car la restauration sur place reste pour lui, la meilleure des solutions. Par conséquent, Monsieur RAMOS Richard dit s'abstenir sur cette délibération.*

Vu le code des marchés publics,

Considérant l'analyse et le choix de la commission d'appel d'offres fournitures et services,

Il est rappelé que ce marché a été lancé avant les décrets d'applications de la réforme de la commande publique et est donc régi pour sa procédure par l'ancien code. Dans le cadre d'un appel d'offres la commission d'appels d'offres a voix délibérative.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité avec trois abstentions (Madame HUREL Marianne et Messieurs VASSAL Jean-François et RAMOS Richard) :

- **APPROUVE** le choix du prestataire API Restauration pour un an renouvelable une fois,
- **DONNE** délégation à Monsieur le Maire de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution du marché.

### **2016-080 Mise à disposition à titre gracieux de la salle paroissiale dans le cadre de l'ALSH été 2016**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle que tous les ans, la commune passe une convention avec le diocèse d'Orléans pour la mise à disposition de la salle paroissiale pour que les animateurs et les enfants de l'ALSH ETÉ puissent l'utiliser pour leurs activités.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Chaque année, la commune demande au diocèse le prêt de la salle paroissiale située dans l'enceinte de la maison des loges. En effet, avec les effectifs de l'accueil de loisirs sans hébergement d'été, il est nécessaire de disposer d'une salle de plus pour les activités. Le diocèse accepte de mettre à disposition à titre gracieux la salle du 2 juillet 2016 au 6 août 2016.

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gracieux par le diocèse de la salle paroissiale de la maison des loges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

### **2016-081 Organisation de la saison piscine 2016 : modification de la convention de mise à disposition des bassins**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle que lors du précédent conseil, la convention avait été mise au vote avec des tarifs fixes de 10 Euros pour le petit bassin et de 5 Euros pour la ligne du grand bassin.*

*Après réflexion et suite à la demande des maîtres nageurs, Monsieur MURA Frédéric suggère de ne pas appliquer de tarifs fixes mais un pourcentage allant de 10 à 20% du chiffre d'affaires que les maîtres nageurs reverseraient à la commune.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°2016-075 du conseil municipal du 26 mai 2016 relative à l'organisation de la saison piscine et notamment la convention de mise à disposition des bassins,

Monsieur le Maire propose de modifier la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJESPS AAN suite à une entente avec les MNS. La modification porterait sur le prix de la location. Il est proposé d'appliquer non pas un montant forfaitaire par heure de location mais un pourcentage en fonction du nombre de cours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'application des taux suivants de redevance de location des bassins suivants sur les cours donnés par les maîtres-nageurs :
  - 15% pour les cours d'apprentissage dans les petits et grands bassins
  - 20% pour les cours d'aquagym ou collectifs
- **APPROUVE** la convention de mise à disposition des bassins entre la commune et les maîtres-nageurs titulaires du BEESAN/BPJESPS AAN,
- **APPROUVE** la gestion du local de la buvette de la piscine municipale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires.

#### **2016-082 Autorisation d'adhérer à l'Agence Loiret Numérique**

*Monsieur MURA Frédéric précise que la Communauté de Communes des Loges souhaite adhérer à l'Agence Loiret Numérique essentiellement pour leur permettre d'obtenir le logiciel CADMAPX, afin de géolocaliser tous les réseaux sur l'intercommunalité.*

*Monsieur MURA Frédéric précise que ce logiciel coûterait à la commune seule entre 35 000 et 40 000 Euros alors que l'adhésion de la CCL va coûter 10 000 Euros.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5214-27 et L. 5721-2 et suivants;

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe d'adhésion de la Communauté de Communes des Loges à l'agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

#### **2016-083 Approbation d'un projet de création d'un syndicat pour la gestion des animaux errants**

*Monsieur MURA Frédéric précise que la fourrière départementale de Chilleurs-aux-Bois gérée par la SPA va prochainement fermer, faute de rentabilité. Monsieur MURA Frédéric explique que l'AML 45 a adressé un courrier dans lequel elle propose aux communes de délibérer sur le principe de la création d'un syndicat intercommunal qui prendrait en charge et gèrerait tous les animaux errants à la place de cette fourrière. Monsieur MURA Frédéric affirme que ce syndicat aura certainement son siège sur la commune de Châteauneuf-sur-Loire.*

*Monsieur RAMOS Richard demande si ce syndicat sera effectif uniquement sur un périmètre départemental ?*

*Monsieur MURA Frédéric répond que c'est sur la base des réponses obtenues que l'AML 45 pourra déterminer le périmètre du syndicat et proposer un modèle de délibération à adopter lors d'un conseil en vue d'une saisine de l'autorité préfectorale.*

*Monsieur PELLETIER Fabrice demande si la commune a eu connaissance du coût de cette création ?*

*Monsieur MURA Frédéric répond que non car l'AML 45 est uniquement dans la phase de l'étude et qu'il y aura ultérieurement, après connaissance du coût, une délibération à voter en Conseil Municipal pour savoir si la commune souhaite ou pas adhérer à ce syndicat.*

Vu le code rural et de la pêche;

Vu le courrier de l'AML du Loiret du 20 juin 2016 ;

Considérant que la fourrière départementale de Chilleurs-aux-Bois va être fermée ;

Considérant la nécessité dans le cadre des pouvoirs de police du Maire de gérer les animaux errants sur la commune mais que cette gestion ne peut se faire à un niveau communal :

Il est proposé au conseil d'approuver le principe de création d'un syndicat intercommunal de gestion des animaux errants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le principe de création d'un syndicat intercommunal de gestion des animaux errants.

### **2016-084 Approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle qu'un habitant de la commune qui souhaitait que le terrain de la maison qu'il venait d'acquérir, classé en « zone remarquable » sans qu'il soit a priori au courant, a demandé que celle-ci, qui n'est ni visible de la route et d'un périmètre très large faisant baissé fortement sa valeur foncière, soit retirée du Plan Local d'Urbanisme.*

*Monsieur MURA Frédéric énonce toutes les procédures et enquêtes qui ont été faites à ce titre.*

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R.123-1 et suivants et L.300-2 et suivants ;

Vu la délibération n°2014-095 du Conseil Municipal en date du 30 octobre 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2014-113 du conseil municipal du 27 novembre 2014 relative à la révision allégée du PLU ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.123-13 II.

Considérant :

- ✓ Que la commune souhaite supprimer un EPAC (Elément du Paysage à préserver) défini au titre de l'article L.123-1-5-III-2° ;
- ✓ Qu'il convient de préciser les modalités de concertation conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,

Considérant qu'aucune remarque n'a été émise par les personnes publiques associées sur le dossier de révision allégée du PLU;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur ;

Considérant que les résultats de la dite enquête justifient aucune modification de la révision allégée du plan local d'urbanisme,;

Considérant que le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec dix abstentions (RAMOS Richard, BESNIER Anne, VASSAL Jean-François, HUREL Marianne, HEDJRI Christine, AUGER Philippe, CHEVILLON Sylvie, GUYARD Bruno, GOUDEAU Annick, BOUQUIER Anne):

- **APPROUVE** la révision allégée du PLU tel qu'elle est annexée à la présente ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme.
- **DIT** que la révision allégée du PLU approuvée, conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, est tenue à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- **DIT** que la présente délibération deviendra exécutoire :
  - Dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du plan, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
  - Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

### **2016-085 Attribution d'un nom de lieu-dit**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 336459 en date du 26 mars 2012,

Considérant la première demande des habitants du Clos des Prés du Bourg de nommer officiellement leur rue « Clos des Prés du Bourg », car toutes les adresses sont sur la rue Alphonse Desbrosse officiellement,

Considérant la proposition de nom de lieu-dit « la petite Bourrassière » pour le nouveau lotissement de 3 lots inadaptée car de l'autre côté le chemin a comme dénomination mais de numéroter au mètre,

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la dénomination du Clos des Prés du Bourg et numéroter au mètre sur le chemin des Bourrassières les trois habitations du lotissement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires notamment la transmission de la présente délibération au cadastre.

*Monsieur MURA Frédéric demande l'annulation de la délibération sur le régime indemnitaire*

*Le Conseil Municipal à l'unanimité donne l'autorisation à Monsieur le Maire d'annuler cette délibération.*

## **2016-086 Créations de poste**

*Monsieur RAMOS Richard regrette que Madame CIERNIAK partant à la retraite, a eu le sentiment dans ces dernières semaines, de ne pas être très bien traitée par sa hiérarchie. Monsieur RAMOS Richard souhaite lui dire publiquement au nom des Fayçiens, tout le bien qu'ils pensent d'elle à la fois pour sa compétence et son humanité et que ceux qui dernièrement l'ont un peu malmenés, devraient avoir le quart du commencement de la moitié de son humanité. Monsieur MURA Frédéric précise que le pot de départ à la retraite se fera en accord avec elle, dans le courant du mois d'Octobre prochain.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la délibération n°2016-064 du conseil municipal du 21 avril 2016 relative à la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation 1<sup>ère</sup> classe ;

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant le départ en retraite de la responsable du service périscolaire prévu le 1<sup>er</sup> septembre 2016 selon les informations en notre possession ;

Considérant la nécessité de réorganiser le service Jeunesse notamment le service périscolaire et extrascolaire pour assurer une continuité de service public et suite aux évolutions structurelles et conjoncturelles ;

Considérant qu'actuellement la gestion du service extrascolaire est confiée à un agent non titulaire ;

Considérant que pour assurer une continuité du service, une visibilité de l'interlocuteur privilégié aux usagers et dans le cadre d'une bonne administration de service, il est nécessaire de réorganiser le service jeunesse notamment le service périscolaire et extrascolaire ;

Considérant que pour cela, il convient créer un poste de responsable périscolaire et extrascolaire de structure de loisirs ;

Considérant que la tentative de recrutement sur le grade d'adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe s'est avérée infructueuse et que suite à un travail de réflexion notamment sur la portée du poste reformaté, il pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière animation au grade d'animateur territorial pour les motifs évoqués ci-dessus ;

Considérant le départ en retraite pour invalidité d'un agent du service administratif de catégorie B au grade de rédacteur territorial ;

Considérant la restructuration du service administratif et qu'il n'est plus nécessaire d'avoir un catégorie B mais un agent catégorie C sur le grade d'adjoint territorial administratif 2<sup>e</sup> classe ou 1<sup>ère</sup> classe voir principal ;

Considérant que dans un deuxième temps, le comité technique paritaire sera saisi pour supprimer les postes inutiles (adjoint d'animation 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur territorial) puis que la suppression fera l'objet d'une délibération en conseil ;

Entendu l'exposé de Monsieur MURA Frédéric, Maire,



Il est proposé au conseil municipal de créer le poste de responsable pour le service périscolaire et extrascolaires de structures de loisirs et un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe pour les motifs évoqués ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **CREER** un poste de responsable périscolaire et extrascolaire de structure de loisirs sur le grade d'animateur territorial à temps complet à partir du 29 août 2016 au service enfance-jeunesse et un poste d'adjoint administratif 2<sup>e</sup> classe à temps complet à partir du 1<sup>er</sup> août 2016,
- **MODIFIER** en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs,
- **PRECISE** que les crédits sont suffisants au budget.

### **2016-087 Modification de la régie du service enfance jeunesse**

Vu la délibération n°2013-061 du conseil municipal du 20 juin 2013 modifiant les régies liées aux services de la jeunesse,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **MODIFIER** la régie du service enfance jeunesse en incluant le paiement de la cotisation annuelle périscolaire et en la retirant de la régie périscolaire et centre de loisirs

### **2016-088 Demande de dotation de solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et leurs groupements touchés par les évènements climatiques ou géologiques**

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fay-aux-Loges,

Considérant que la commune a subi de graves inondations du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant que la commune a subi de nombreux dégâts ;

Les premiers estimatifs sont :

Budget principal :

Remise en état de la Voirie et des Ponts : 19 716,21€ TTC

Dépollution de la Ville : 269 000€ TTC

Gestion des déchets et encombrants : montant encore indéterminé

Budget annexe assainissement :

Travaux canalisation Rue Ponson du Terrail suite inondations : 241 500,00€

Travaux canalisation Rue Alphonse Desbrosse et la Binoche suite inondations : 335 000,00 €

Travaux canalisation Route de Trainou, Rue de la gare, Rue des Acacias suite inondations : 314 875,00 €

Travaux canalisation lotissement Grande Croix + Delinière suite inondations : 214 830,00 €

Démarreur pompe + armoire électrique suite inondations : 34 327,20 €

Pour rappel, l'aide de l'Etat est conditionnée :

Le montant des subventions individuelles est déterminé en fonction de la taille de la collectivité ou du groupement, de sa capacité financière et de l'importance des dégâts dans la limite des taux maximum suivants :

- un taux de 80 % lorsque le montant des dégâts subis est supérieur à 50 % du budget de la collectivité concernée ;
- Un taux de 40 % lorsque le montant des dégâts subis est compris entre 10 % et 50 % du budget total de la collectivité ;
- Un taux de 30 % lorsque le montant des dégâts subis est inférieur à 10 % du budget total de la collectivité.

Pour l'application de ces taux, le montant du budget total pris en compte correspond à la somme des dépenses réelles de fonctionnement et des dépenses réelles d'investissement telles que constatées dans les derniers comptes administratifs disponibles.

Le montant de la subvention de l'Etat peut, à titre exceptionnel, porter le montant des aides publiques directes jusqu'à 100 % du montant HT des dégâts causés.

L'assiette de subvention est nette de l'indemnité d'assurance qui est due pour les biens assurés.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** la dotation de solidarité en faveur de l'équipement pour un taux de subvention de 40% du montant hors taxes des dépenses du budget principal
- **SOLLICITE** la dotation de solidarité en faveur de l'équipement pour un taux de subvention de 80% du montant hors taxes des dépenses du budget annexe assainissement.

### **2016-089 Demande le fonds d'aide de solidarité du Conseil Départemental**

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fay-aux-Loges,

Considérant que la commune a subi de graves inondations du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant que la commune a subi de nombreux dégâts ;

Considérant l'effort environnemental fait dans la gestion des fuites d'hydrocarbures et les déchets pour éviter une pollution des rivières et des milieux végétalisés;

Les premiers estimatifs sont :

Budget principal :

Remise en état de la Voirie et des Ponts : 19 716,21€ TTC

Dépollution de la Ville : 269 000€ TTC

Gestion des déchets et encombrants : montant encore indéterminé

Budget annexe assainissement :

Travaux canalisation Rue Ponson du Terrail suite inondations : 241 500,00€

Travaux canalisation Rue Alphonse Desbrosse et la Binoche suite inondations : 335 000,00 €

Travaux canalisation Route de Trainou, Rue de la gare, Rue des Acacias suite inondations : 314 875,00 €

Travaux canalisation lotissement Grande Croix + Delinière suite inondations : 214 830,00 €

Démarrateur pompe + armoire électrique suite inondations : 34 327,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** le fonds d'aide de solidarité du conseil départemental pour un taux de subvention de 20% du montant hors taxes des dépenses du budget principal
- **SOLLICITE** la dotation de solidarité du conseil départemental pour un taux de subvention de 20% du montant hors taxes des dépenses du budget annexe assainissement.

### **2016-090 Demande le fonds d'aide de solidarité du Conseil Régional Centre Val de Loire**

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fay-aux-Loges,

Considérant que la commune a subi de graves inondations du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant que la commune a subi de nombreux dégâts ;

Considérant l'effort environnemental fait dans la gestion des fuites d'hydrocarbures et les déchets pour éviter une pollution des rivières et des milieux végétalisés;

Les premiers estimatifs sont :

Budget principal :

Remise en état de la Voirie et des Ponts : 19 716,21€ TTC

Dépollution de la Ville : 269 000€ TTC

Gestion des déchets et encombrants : montant encore indéterminé

Budget annexe assainissement :

Travaux canalisation Rue Ponson du Terrail suite inondations : 241 500,00€

Travaux canalisation Rue Alphonse Desbrosse et la Binoche suite inondations : 335 000,00 €

Travaux canalisation Route de Trainou, Rue de la gare, Rue des Acacias suite inondations : 314 875,00 €

Travaux canalisation lotissement Grande Croix + Delinière suite inondations : 214 830,00 €

Démarrateur pompe + armoire électrique suite inondations : 34 327,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** le fonds d'aide de solidarité du conseil régional Centre Val de Loire pour un taux de subvention de 50% du montant hors taxes des dépenses totales

### **2016-091 Demande le fonds d'aide exceptionnelle parlementaire**

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fay-aux-Loges,

Considérant que la commune a subi de graves inondations du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant que la commune a subi de nombreux dégâts ;

Considérant l'effort environnemental fait dans la gestion des fuites d'hydrocarbures et les déchets pour éviter une pollution des rivières et des milieux végétalisés;

Les premiers estimatifs sont :

Budget principal :

Remise en état de la Voirie et des Ponts : 19 716,21€ TTC

Dépollution de la Ville : 269 000€ TTC

Gestion des déchets et encombrants : montant encore indéterminé

Budget annexe assainissement :

Travaux canalisation Rue Ponson du Terrail suite inondations : 241 500,00€

Travaux canalisation Rue Alphonse Desbrosse et la Binoche suite inondations : 335 000,00 €

Travaux canalisation Route de Trainou, Rue de la gare, Rue des Acacias suite inondations : 314 875,00 €

Travaux canalisation lotissement Grande Croix + Delinière suite inondations : 214 830,00 €

Démarrateur pompe + armoire électrique suite inondations : 34 327,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle parlementaire pour le financement des dépenses liées aux inondations

### **2016-092 Demande le fonds d'aide exceptionnelle de l'agence de l'eau Loire Bretagne**

Vu l'arrêté du 8 juin 2016 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la commune de Fay-aux-Loges,

Considérant que la commune a subi de graves inondations du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2016 ;

Considérant que la commune a subi de nombreux dégâts ;

Considérant l'effort environnemental fait dans la gestion des fuites d'hydrocarbures et les déchets pour éviter une pollution des rivières et des milieux végétalisés;

Les premiers estimatifs sont :

Budget principal :

Remise en état de la Voirie et des Ponts : 19 716,21€ TTC

Dépollution de la Ville : 269 000€ TTC

Gestion des déchets et encombrants : montant encore indéterminé

Budget annexe assainissement :

Travaux canalisation Rue Ponson du Terrail suite inondations : 241 500,00€

Travaux canalisation Rue Alphonse Desbrosse et la Binoche suite inondations : 335 000,00 €

Travaux canalisation Route de Trainou, Rue de la gare, Rue des Acacias suite inondations : 314 875,00 €

Travaux canalisation lotissement Grande Croix + Delinière suite inondations : 214 830,00 €

Démarrateur pompe + armoire électrique suite inondations : 34 327,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **SOLLICITE** une aide exceptionnelle de l'agence de l'eau Loire Bretagne pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement endommagés et pour la dépollution.

### **2016-093 Vote des taux d'imposition pour 2016**

*Monsieur MURA Frédéric rappelle que les taux d'imposition pour 2016 n'ont pas été votés lors du Conseil Municipal du mois de mars en raison de l'absence de certains éléments.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de maintenir les taux d'imposition de l'année 2016 au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- Taxe d'habitation = 14,63 %,
- Taxe foncière sur les propriétés bâties = 23,63 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties = 68,84 %

### **2016-094 Budget principal : Décision modificative n°1**

*Au sujet du projet logiciel enfance de la CCL, Anne Besnier a fait part de son étonnement qu'étant à la commission population, elle n'ait pas entendu parler de cela.*

*Au sujet de la facture de la dépollution, il a été noté que certains contrats d'assurance des personnes sinistrées prennent en charge ces frais.*

*Monsieur Mura explique que lors des interventions demandées par la mairie, il a été noté le nombre de litres évacués et pas le temps passé par maison, et qu'il est donc très compliqué de faire des déclarations individualisées.*

*Bruno Guyard suggère de faire parvenir aux habitants le nombre de litres payé pour qu'ils transmettent.*

*Monsieur Mura précise que ça pose un problème juridique compte tenu du fait que ces gens n'ont rien demandé, il est donc compliqué de leur re facturer. De plus de manière générale les assureurs demandent un devis ce qui est impossible à fournir. Il remarque que nous sommes la seule commune à avoir immédiatement agit pour éviter les risques de pollution. Nous pourrions envoyer la facture au syndicat du canal, car la décision a été prise pour l'intérêt du canal. Il est collectivement déploré son absence sur le terrain, leur bureau en mairie étant resté vide durant tout le temps de l'état de crise alors qu'ils ont pu déclarer le contraire.*

*Monsieur Vassal demande si l'on n'aurait pas dû faire un arrêté de péril ?*

*Monsieur Mura répond que ça ne peut concerner que le bâti.*

*Madame Besnier précise qu'il s'agit d'une procédure longue qui ne peut être mobilisée en urgence.*

*Monsieur Vassal signale qu'il s'est passé quelque chose dans le canal, et que l'on ramasse des ragondins à la pelle. Il demande s'il a été recherché les causes de cette mortalité. Les pompiers sont intervenus, ainsi que l'équarrissage.*

*Madame Besnier fait remarquer que les autres communes n'ont pas dépollué.*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-046 du conseil municipal du 17 mars 2016 relatif au vote du budget primitif du budget principal,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

6419	Remboursement sur rémunérations du personnel	2 856,77 €
70878	Remboursement de frais par d'autres redevables	10 250,00 €
7411	Dotation Globale Forfaitaire	1 500,00 €
74121	Dotation de Solidarité Rurale	56 000,00 €
74127	Dotation Nationale de Péréquation	74 000,00 €
74718	Participations Etat autres	7 886,48 €
7472	Participation Région	3 943,24 €

7473	Participation Département	3 943,24 €
7713	Libéralités reçues	5 000,00 €
778	Autres produits exceptionnels	23 889,48 €

**TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT 189 269,22 €**

022	Dépenses imprévues	-132 877,39 €
60623	Alimentation	500,00 €
60632	Fournitures diverses	2 350,00 €
611	Contrat de prestations de services	269 000,00 €
615231	Voiries	19 716,21 €
615232	Réseaux	26 090,40 €
6218	Autre personnel extérieur	3 000,00 €
6574	Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privées	1 490,00 €

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 189 269,22 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

10226	Taxe d'aménagement	19 000,00 €
1341	DETR	16 017,90 €

**TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT 35 017,90 €**

020	Dépenses imprévues	-10 427,00 €
2051	Concessions et droits similaires	10 330,00 €
21312	Constructions bâtiments scolaires	830,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	9 200,00 €

2183	Matériel de bureau et matériels informatiques	752,00 €
2184	mobilier	7 528,90 €
2188	Autres immobilisations corporelles	15 504,00 €
275	Dépôts et cautionnement versés	1 300,00 €

**TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT 35 017,90 €**

Entendu l'exposé de M. TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec deux abstentions (Messieurs RAMOS Richard et VASSAL Jean-François) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

**2016-095 Budget annexe assainissement : Décision modificative n°1**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2016-047 du conseil municipal du 17 mars 2016 relatif au vote du budget primitif du budget annexe assainissement,

Il est proposé les modifications budgétaires suivantes :

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

023	Virement à la section d'investissement	22 968,44 €
6811	Amortissement des immobilisations (chap 042)	17,00 €
6061	Fournitures non stockables	-10 000,00 €
613	Locations diverses	-6 000,00 €
61523	Entretien et réparation réseaux	-6 985,44 €

**TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT 0.00 €**

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

021	Virement de la section de fonctionnement	22 968,44 €	
2158 (chap. 041)	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		62 000,00 €
131	Subvention d'équipement	942 425,76 €	
28158	Amortissement des immobilisations (chap 040)	17,00 €	
1641	Emprunt d'équilibre	175 121,00 €	
	<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 202 532,20 €</b>	

2762 (chap 041)	Créances sur transfert de droits à déduction de TVA		62 000,00 €
215	Installations, matériels et outillages techniques	1 106 205,00 €	
2313	Constructions	34 327,20 €	
	<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>1 202 532,20 €</b>	

Entendu l'exposé de M. TOULLALAN Maurice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité avec trois abstentions (Madame HEDJRI Christine, Messieurs RAMOS Richard et VASSAL Jean-François) :

- **APPROUVE** la décision modificative n°1
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

### **Informations diverses :**

*Résultats des analyses de l'eau pour la légionnelle :*

- *sur le robinet du Club House : légionnelle non détectée ;*
- *dans les vestiaires des dirigeants au Stade Paul Lléu : légionnelle non détectée ;*
- *aux douchettes plonge du restaurant scolaire et dans le vestiaire du personnel : légionnelle non détectée ;*
- *dans les douches sanitaires de l'école maternelle : légionnelle non détectée ;*
- *dans les douches des vestiaires filles et des vestiaires garçons au gymnase : légionnelle non détectée ;*
- *dans les douches filles et douches garçons de la piscine : légionnelle non détectée.*

*Autres analyses d'eau :*

- *Cantine scolaire et mairie (robinet cuisine et sanitaire 1<sup>er</sup> étage) : eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.*
- *Colonne de distribution : ce prélèvement a mis en évidence une turbidité inhabituelle non conforme aux exigences réglementaires, qui n'a pas été confirmée dans les prélèvements suivants. Les autres paramètres mesurés sont conformes aux exigences de qualité.*

*Modifications des horaires du Bureau de La Poste : afin de réduire le nombre d'heures d'ouverture au vu d'un rapport établi sur les périodes de fréquentation, la Poste sera désormais ouverte uniquement le matin du Lundi au Samedi de 9h à 12h et ce, à partir du mois d'Octobre. La date exacte de la mise en service de ces nouveaux horaires sera communiquée quinze jours avant à la Mairie et affichée sur la porte de la Poste.*

**Tour de table :**

*Monsieur MURA Frédéric informe :*

*- que des habitants de la commune qui sont sinistrés et qui ne demeurent plus chez eux, l'ont interpellé sur la taxe d'ordures ménagères qu'ils continuent à payer alors qu'ils ne sont plus dans leur logement. Monsieur MURA Frédéric demande l'autorisation de prendre contact avec les services fiscaux pour voir comment ces personnes peuvent déclarer vacant leur logement pendant toute son inoccupation afin d'être exonérées.*

*- que les personnes dont les maisons vont être détruites pour être ensuite reconstruites, vont devoir établir une demande de Permis de Construire qui va entraîner obligatoirement le paiement de la taxe d'aménagement. Monsieur MURA Frédéric demande l'autorisation de prendre contact avec tous les services concernés, en l'occurrence le Département du Loiret pour savoir comment la commune peut se positionner pour demander une exonération de cette taxe.*

*Madame CHEVILLON Sylvie fait appel aux volontaires pour le 14 juillet et fait état de la journée :*

- Défilé à 11h suivi d'un apéritif offert par la municipalité ;*
- Repas républicain organisé par l'Amicale des Sapeurs Pompiers sur le terrain près de la Salle des Fêtes avec structure gonflable pour les enfants ;*
- Retraite aux flambeaux à 21h dans la cour de la Mairie avec le groupe musical portugais ;*
- Feu d'artifice organisé par les Feux de Loire ;*
- Bal avec buvette tenue par l'Association Fal'Zart.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice informe que les propriétaires de la Boulangerie-Pâtisserie située rue Notre Dame ont déposé le bilan.*

*Madame BLANLUET Magali précise que la Commission JASAS se réunira le lundi 11 juillet prochain à 18h. Réunion du CCAS, le mardi 12 juillet à 18h. Ouverture de l'ASLH Eté et de PRIM'SPORTS, le mercredi 06 juillet.*

*Madame GOUDEAU Annick informe que les jeux pour enfants qui devaient être installés aux Bourrassières pour le 14 juillet sont reportés à une date ultérieure au vu des circonstances.*

*Madame BOUQUIER Anne demande si la Préfecture fait un geste particulier pour refaire les cartes grises des véhicules.*

*Monsieur MURA Frédéric répond qu'il n'a pas eu d'information officielle mais effectivement la Préfecture fait la gratuité pour le renouvellement des cartes grises pour les véhicules qui ont été noyés complètement.*

*La Mairie a l'obligation de délivrer à la personne qui le demande, une attestation communale de déclaration de sinistre à remettre à la Préfecture.*

*Madame BESNIER Anne informe que la Région va verser la somme de 19 400 Euros au CCAS dans le cadre de l'aide aux sinistrés.*

*Monsieur MURA Frédéric remercie la Région.*

*Monsieur VASSAL Jean-François demande si la commune a avancé sur la recherche d'un médecin. Monsieur TOULLALAN Maurice répond que malheureusement non.*



*Monsieur VASSAL Jean-François affirme avoir lu dans un journal qu'une commune avait pris un chasseur de têtes qui avait réussi à leur trouver un médecin.*

*Monsieur TOULLALAN Maurice répond que la commune a surtout réussi à dépenser une certaine somme demandée par le chasseur de têtes car actuellement le médecin annoncé n'est toujours pas arrivé contrairement à ce qui a été diffusé dans les journaux.*

*Monsieur RAMOS Richard affirme que beaucoup de sinistrés se bagarrent encore avec leurs assurances et commencent à baisser les bras.*

*Monsieur AUGER Philippe précise que même l'agglomération orléanaise commence à être touchée par la pénurie de médecins.*

*Monsieur PELLETIER Fabrice informe qu'il fera une présentation de l'AFIAFAF lors du prochain Conseil Municipal.*

La séance est levée à 21h20.

Publié le

**Le Maire,  
Frédéric MURA**